

# LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép.<sup>t</sup> du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon,

18 MARS 1832.

MINISTÈRE DU 13 MARS.

Un an s'est écoulé depuis l'avènement de M. Périer au ministère. L'anniversaire du 13 mars est devenu pour les journaux du parti un texte inépuisable d'éloges en faveur de leur patron. Grâce à M. Périer nous avons des lois, une administration, une société. Par lui la paix a succédé au trouble, l'ordre au chaos ; les cris de rue ont cessé, les agitateurs disparu, les conspirations échoué, la confiance a ranimé les esprits, le commerce s'est relevé, et la prospérité s'est affermie, gloire à M. Périer ! Voilà le résumé de leurs emphatiques louanges. Il ne manque qu'une voix au *Te Deum* chanté par la presse salariée, et cette voix est celle de la France qui pourrait bien répondre plus tard autrement que par le mépris à ces honteuses exultations.

Pour nous qui sommes chargés de représenter cette immense majorité de la nation, privée des droits politiques et qui souffre, nous répondrons à cette tourbe d'écrivains qui se cachent derrière le nom d'un gérant obscur, et nous leur demanderons où le génie de M. Périer a jeté tant d'éclat, pour le faire déjà si grand. Est-ce parce que M. Périer est depuis une année ministre, tandis que ses prédécesseurs n'ont su vivre que trois mois ? M. de Villèle a gouverné six ans, et il aurait été vingt ans au timon des affaires sans acquérir la réputation d'un homme d'Etat. M. Périer pourrait fournir cette longue carrière sans occuper une place plus élevée dans l'opinion des têtes politiques.

Mais pour ne parler que de ce qu'il est actuellement, en quoi diffère-t-il de ceux dont il a recueilli l'héritage ? quelles nouvelles doctrines a-t-il apportées ? quelles idées gouvernementales a-t-il développées qui n'aient été déjà pratiquées sous la restauration, et combattues par M. Périer.

M. Périer a eu le bonheur de recevoir le porte-feuille des mains de M. Laffitte, auquel il fut arraché, lorsque le peuple, las de promener en vain sa misère, cessa de faire entendre ses clamours dans les rues de Paris effrayé. On avait accordé, à ce peuple souffrant, six mois de liberté pendant lesquels s'épuisa une effervescence qu'il eût été dangereux de réprimer le lendemain de l'immortelle semaine. M. Périer présidait la chambre des députés et s'occupait à calculer ses chances d'avenir ministériel ? Lafayette et Laffitte, aux prises avec la multitude poursuivant les ministres de Charles X, exposaient leur popularité et leur pouvoir pour dissiper les fureurs de décembre, chose facilement prévue comme la plus terrible charge de la révolution de juillet.

Depuis cette ténébreuse époque, l'horizon commençait à s'éclaircir à l'intérieur ; à l'extérieur, on voyait bien quelques nuages vers le Nord, mais les Polonais, habitués depuis long-temps à mourir pour la France, s'étaient chargés de les détourner d'elle. On pensa, dès-lors, que le moment était venu d'opérer la contre-révolution, et la royauté bourgeoise qui, dans les jours néfastes, avait dit en personne à M. Laffitte : *Mon cher Laffitte, vous serez mon ministre à toujours* ; après avoir tiré de l'honnête homme tout le parti qu'on attendait de lui, l'exclut du conseil dans la même forme à-peu-près dont se servit Louis XVIII à l'égard de M. de Châteaubriand.

M. Laffitte a été renversé, non par M. Périer qui l'a remplacé, mais par une faction, une camarilla de cour, dont M. Périer n'est que l'instrument.

M. Laffitte a été renversé, comme il l'a dit lui-même à la tribune, et c'est bien là le terme, car M. Laffitte était ministre par la majorité de la chambre, il fut porté du fauteuil de la présidence parlementaire au fauteuil de la présidence du conseil. Et certes, jamais ministre ne le fut plus constitutionnellement que lui ; mais M. Laffitte, quoique appartenant au juste-milieu, ne paraissait pas

disposé à adopter toutes les conséquences du système, et il devenait importun. D'ailleurs il avait entendu la voix du pays et de la presse qui demandaient la convocation des collèges électoraux, et il avait menacé la chambre d'une dissolution que l'on voulait également ; mais il était important que les réélections se fissent sous une autre influence que celle de M. Laffitte.

M. Périer fut élevé par une intrigue pareille aux manœuvres de cour de la restauration ; remarquons, en passant, à la honte de notre gouvernement représentatif, que, depuis seize ans, presque tous nos hommes d'Etat sont arrivés au pouvoir par des voies extra-constitutionnelles, et que, malgré cette infraction au régime, ils ont trouvé toujours une majorité à leur service. En effet, toute assemblée délibérante renferme trois partis propres au ministorialisme, trois matières faites pour soutenir trois systèmes divers. Le parti contre-révolutionnaire ou rétrograde, le parti du *statu quo*, et celui du mouvement. Le premier est le plus faible, le second est le plus fort, le troisième n'est redoutable que pour l'avenir. Le ministère, avec l'un de ces partis et les députés flottants, se forme une majorité suffisante pour le moment. Voyez ce qui s'est passé dans notre chambre depuis 1830 : il y a eu une majorité Guizot, une majorité Laffitte, une majorité Périer, et il y aurait, nous n'en doutons pas, une majorité Barrot.

Il résulte de ces faits, que la maxime mise en avant sous la restauration par un journal puissant alors et plus puissant encore aujourd'hui : *Le roi règne et ne gouverne pas* ; il résulte, dis-je, que cette maxime est fautive. Le roi règne et gouverne en même temps. Mais revenons à M. Périer.

Les journaux doctrinaires font sonner bien haut la franchise et la prudence de M. Périer qui, après avoir fait sa profession de foi, convoqua les collèges pour consulter, disent-ils, la France afin de connaître son opinion sur des doctrines proclamées ou répétées par lui à la chambre des députés. Ne sait-on pas que dans le sein de la chambre il se trouvait encore un nombre redoutable de députés de Charles X décidés à faire cause commune avec l'opposition, et à susciter mille entraves au ministère ? qu'avait donc à craindre M. Périer dans cette mesure que l'on trouve si belle ? le pis-aller était de voir ces membres bourbonniens remplacés par quelques patriotes, et l'on espérait au contraire une forte recrue de ministériels. Voilà le motif de la dissolution de la chambre, n'en cherchons pas d'autre. M. Périer n'a donc pas en cela bien mérité de la France, car la franchise n'était pas son premier mobile.

Sous le rapport de l'administration, depuis ce temps, quels sont les exploits de M. Périer ? qu'a-t-il fait de plus que ses devanciers ? il a voulu être plus fort, et il s'est montré tout aussi faible. Parvenu avec la réputation d'homme d'affaires, il a voulu beaucoup faire, et n'a rien fait du tout ; et cependant il a usé et abusé de son autorité de ministre. Il a changé, il a remplacé, il a destitué, et ses fonctionnaires, à lui, ont assisté à de grands désastres que les fonctionnaires de la précédente administration auraient sans doute prévenus.

M. Périer dépourvu d'idées théoriques et de connaissances historiques, n'a pas de système assis à l'intérieur ; sa politique est nulle, car elle est fondée purement sur le *statu quo* le plus absolu. Il vit au jour le jour, sans prévision de l'avenir. Il n'y a pas d'émeute aujourd'hui, le peuple bâillonné souffre et ne dit rien, donc il ne dira rien demain. Continuons : voilà le génie de M. Périer.

La conclusion est que partisan fanatique de l'ordre actuel de choses que la nation repousse et qu'il ne croit pas devoir être modifié, M. Périer nous semble le ministre prédestiné à être le fauteur des coups d'Etat que la restauration de juillet pourrait réserver au pays. Mais les doctrinaires dont M. Périer est la créature, ne le laisseront pas aller jusque-là : l'expérience n'en vaut rien.

A l'intérieur, dans l'absence complète d'idées politi-

leur source de l'ambition ! C'est à décourager l'homme qui sort des derniers rangs pour voler aux premiers. C'est à l'effrayer. Si quelque chose pouvait corriger une passion, Richard devrait arrêter dans sa marche l'ambitieux de notre temps, l'ambitieux politique.

— Monsieur, silence, voilà le prologue.

— Eh bien ! Madame, n'est-ce pas une pièce complète que ce prologue avec son commencement mystérieux, son nœud et son fatal dénouement. On eût miscelà autrefois en vingt lignes dans une froide exposition.

— Ma foi, je vous l'avoue, je l'eusse mieux aimé ainsi. Ce prologue est peu nécessaire ; il reste sans effet. Nous y apprenons ce que, m'a-t-on dit, nous entendrons encore une fois plus tard. Supprimez-le ; l'ouvrage y gagnera en rapidité. Et puis, franchement, cette femme avec ses douleurs d'enfantement me poursuit : je tremble de la voir accoucher là, sous mes yeux. Son amant est sans courage : il lui en faudrait pourtant pour soutenir celui de sa maîtresse. Il ne sait que prier à genoux. C'est trop peu. J'aime ce bon docteur Grey sous les traits de M. Cossard, artiste spirituel et vrai. J'aime son excellente femme. Ceux-là agissent ; je respire avec eux. Qu'il est ému, qu'il est heureux ce bon docteur quand il revient annoncer la naissance d'un fils à ce père qui est obligé de garder la scène. Ce fils, c'est Richard Darlington. Notre héros est au berceau. Malédiction sur ce grand seigneur, le marquis de Sylva, qui poursuit sa fille et son ravisseur. Ce père n'a point d'entrailles. Ses parchemins seuls se

ques, le thème de M. Périer est celui-ci : Laissons faire les grands, intervenons chez les petits, et capitulons le plus souvent.

Tels sont les principes du ministre homme d'affaires qu'on se hâte sitôt d'ériger en grand homme d'Etat.

ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS ET D'ENCOURAGEMENT POUR LES OUVRIERS EN SOIE.

L'esprit d'association n'existe pas en France, c'est pourtant lui qui produit les améliorations positives. Quel que soit le génie d'un homme, il est impossible que la nature et le hasard lui fournissent les forces intelligentes et sociales qui se trouvent dans une pluralité d'individus. Pourquoi donc la France manque-t-elle d'associations ? Certes, ce ne peut être ni par absence de volonté, ni par disette d'hommes capables. C'est que depuis que les masses ont pris dans l'ordre politique la place des individualités, tous les gouvernements ont simplement reconnu le fait abstrait, sans en admettre les conséquences pratiques ; que ces gouvernements se sont toujours défiés de ces masses, et que, reconnaissant aux associations une action inévitable et indépendante, ils ont fait obstacle comme à une chose qui, directement ou indirectement, en bien ou en mal, pouvait menacer leur mode de constitution. L'ignorance passionnée des partis n'a que trop souvent servi cette mauvaise disposition des gouvernements contre les associations.

Il serait tems, puisqu'on proclame notre siècle une époque d'idées positives, de renoncer enfin à revêtir toute chose d'une couleur politique ; il serait tems de se livrer aux opinions d'utilité, d'améliorations, et de ne plus se repaître exclusivement de ces discussions politiques interminables où les dissidences se produisent constamment sous un point de vue de personnalité mesquine. Non pas que, selon nous, la politique ne soit le résumé de tous les intérêts ; mais, en politique comme en industrie, comme dans les arts, comme dans les sciences, il faudrait enfin sortir de cette voie de déclamation, pour entrer réellement dans celle des faits.

L'utilité et le progrès, tels sont les deux grands mobiles des associations en Allemagne et en Suisse. Dans ces pays, il est peu de branches des sciences morales et physiques qui ne forment le programme d'une société. La botanique, la chimie, l'éducation, l'agriculture, la musique, les prisons et bien d'autres questions d'art ou d'utilité publique, ont donné naissance à une foule d'associations. Chaque année, les membres qui les composent sont convoqués dans un lieu ou dans un autre. Dans ces réunions solennelles, on rend compte des résultats de l'année écoulée et on prépare ceux de l'année qui va suivre. Là, se distribuent les prix fondés pour la solution des questions proposées ; là, se communiquent des mémoires, des matériaux, qui se rattachent au but de la société ; là, se discutent des projets d'amélioration ; là se publient tous les faits qui peuvent présenter quelque intérêt. Puis on se sépare, après avoir ravivé les liens de confraternité, et toutes les idées utiles mises en circulation se répandent par autant de canaux qu'il y a de membres dans l'association.

Nos académies ne présentent aucun avantage de ce genre ; la vanité y siège bien plus que l'intérêt de la chose. L'admission y est difficile, restreinte à un nombre limité de membres ; le résultat qu'on se propose n'est point spécialement indiqué ; ce sont plutôt des corporations honorifiques que des associations utiles.

Cependant l'esprit d'association dont nous déplorons l'absence devrait exister à Lyon plus qu'en aucun autre pays. Les intérêts lyonnais sont essentiellement liés à la marche progressive de l'esprit humain ; et si depuis quelques années un malaise vague, une détresse de plus en plus croissante, semblent comprimer les forces de la prospérité industrielle, c'est que Lyon est resté stationnaire au milieu du mouvement général. L'esprit de fabrique s'est transmis toujours le même de père en fils ; on vit sur des traditions routinières, tandis qu'autour de soi tout a

crispent de désespoir quand il reconnaît dans le séducteur le bourgeois. Au risque de tuer son enfant, il lui révèle cet affreux mystère. Dans cette circonstance, n'est-ce pas le père qui joue le rôle de bourgeois ?

— Vous avez raison, Madame. Ecoutez le drame. Richard a vingt-six ans maintenant... Tenez, le voilà à ce bureau. C'est l'enfant adopté du docteur Grey. Il se croit son fils ; il se croit le frère de Jenny, cette jeune fille si jolie qui travaille près de sa mère. Il ne les aime pas plus pour cela.

— Ce premier tableau, Monsieur, est plein de suavité. C'est un intérieur de ménage bien fidèle, bien calme ; il repose l'âme. Quel habile contraste avec ce Richard dont la tête fermentée déjà, dont chaque mot révèle l'ambition. Son cœur reste froid à l'amitié comme à l'amour. Il calcule sa vie future. Son idée fixe, c'est de dominer un jour. Pour arriver là il foulera tout à ses pieds, tout ce qu'il y a de plus sacré, reconnaissance, honneur, amitié, conscience et devoirs. Sur son jeune front on lit d'avance le crime. Il l'exploitera sans terreurs ni regrets. L'avez-vous remarqué allant aux élections plein d'espoir d'être nommé, n'ayant pas un regard pour sa mère, pour Jenny. Puis quand il revient désappointé, sans parents, qu'il retrouve Jenny, et qu'il joue l'amour près d'elle pour se faire une famille, car il lui en faut une pour être nommé député, son appui, son levier, c'est Simpson qui s'est révélé à lui ; c'est un intrigant subtil, un ambitieux sans moyens, avec d'ardents desirs de for-

GRAND-THÉÂTRE.

RICHARD DARLINGTON,

Drame en huit Tableaux, par MM. Alexandre Dumas et Dinaux.

— Vous ici, Madame, vous à Richard Darlington !...

— Eh, mon Dieu ! oui, Monsieur. On m'a tant dit que c'était un ouvrage révoltant, qu'une femme ne pouvait voir...

— Que vous êtes venue ! C'est bien cela ! le fruit défendu, l'histoire de la plupart de ces dames qui sont là, attendant avec impatience le tueur du rideau. Au fait, que cherchons-nous ? des émotions... car des émotions, c'est la vie. Voyez la foule. Le feu est-il là-bas, elle y vole ; l'échafaud est-il dressé, elle se groupe autour ; l'émotion remplit-elle la place publique, les gens les plus calmes, les plus indifférents y courent. Qui les pousse ? le besoin d'une émotion. Le théâtre reflète notre société. Et ce n'est pas à nous qui avons vu couler le sang dans nos rues, crouler un trône et s'ébranler l'Europe, qu'il faut des émotions factices, des scènes à l'eau de roses et des mots de boudoir. Nous demandons de fortes passions, des caractères largement dessinés et bien trempés, des âmes sans peur, et des catastrophes qui nous laissent-là stupéfaits. Dumas, voilà notre auteur ; Barthélemy et Hugo, voilà nos poètes. Ce sont des hommes de leur époque. Ils connaissent nos fibres, eux. Que de choses, Madame, ont été dites sur Richard Darlington, et que de choses restent encore à dire sur ce drame où les situations les plus piquantes tirent

marché, tandis que les fabriques rivales ont profité de toutes les découvertes faites dans les sciences, ou se lancent elles-mêmes à la piste de nouvelles inventions. On ne croit point assez que Lyon a perdu le monopole de la fabrication des soieries, et que la détresse qui pèse sur cette industrie n'a de solution possible que dans une ruine totale ou une révolution complète, qui changera la face de sa constitution industrielle.

Des associations peuvent seules réaliser cette dernière conséquence. C'est un devoir pour la presse locale de le signaler. Sortons enfin de cette intelligence mesquine des affaires qui n'aperçoit rien au-delà de ses balances et de ses roquets. Que d'objets dans la fabrication des soieries peuvent former le but d'associations spéciales ? Teintures, mécanisme de tissage, ouvrage des soies, amélioration de la classe ouvrière ; quel vaste champ ouvert aux efforts des esprits progressifs !

Au reste, les réflexions qui précèdent sont inspirées par le prospectus d'une association de secours mutuels et d'encouragement pour les ouvriers en soie, association qui n'est encore qu'un projet dont nous seconderons de toutes nos forces l'exécution. Ce projet a été conçu et rédigé par M. Benjamin Rolland sur le plan de la société protestante. D'honorables signatures attestent que l'utilité de cette création a été appréciée ; tous ceux qui ont de la générosité prolétaire dans le cœur, s'empresseront d'unir leurs efforts à ceux des fondateurs de cette entreprise.

L'association se composera de membres honoraires et de membres industriels. Chacun de ces catégories sera divisée en quatre classes d'après le montant des cotisations. Les membres industriels auront seuls part au bénéfice de l'établissement, c'est sur cette base que repose le projet ; quant aux détails d'organisation de la société, nous renvoyons nos lecteurs au prospectus même.

Pour donner une idée des résultats que peuvent produire les associations, nous citerons celle des ouvriers verriers de Givors et Rive-de-Gier, qui possèdent aujourd'hui un capital de 91 mille francs. Au moyen des ressources de cette association ces ouvriers se sont maintenus dans une parfaite indépendance, ils ont empêché toute diminution de salaire et n'ont cédé aux réclamations de leurs maîtres, à cet effet, que sur le vu des livres et des opérations de ceux-ci.

Nous ne doutons pas que l'association proposée par M. Rolland ne réalise des résultats aussi avantageux pour la classe ouvrière de Lyon et ne puisse exercer sur son sort moral et physique la plus heureuse influence. C'est pourquoi nous invoquons le concours de tous les bons citoyens... à cette bienfaisante entreprise. Th. de S.

Lyon n'est pas resté en arrière du mouvement national qui s'est manifesté en France en faveur des Polonais. A la première nouvelle des dangers de toute espèce qui menaçaient ces braves défenseurs de la liberté européenne s'est formée parmi nous, de l'élite de nos concitoyens, la Société du Bazar polonais ; cette société s'est imposée une tâche noble et difficile par la multitude des détails qui venaient la compliquer. Elle a travaillé à l'accomplissement de ses devoirs avec un zèle admirable, avec un dévouement que rien n'a pu fatiguer, et qui, par les résultats qu'il a déjà produits, mérite notre reconnaissance. Toutefois, si, à l'égard des Polonais, le Bazar de Lyon a rempli tous ses engagements, n'y a-t-il pas à lui reprocher un certain oubli à l'égard des citoyens dont il est le mandataire ? Des bruits fâcheux sur la situation des Polonais à Avignon ont pris dans le public beaucoup de consistance ; des lettres parlent en effet du dénûment où se trouvent réduits les Polonais, de l'extrême insuffisance des secours qui leur sont distribués, et surtout de tentatives constantes, d'intrigues ourdies pour semer parmi eux une funeste division. Hier le Précurseur a publié une lettre qui contient un fait tellement grave, que les explications les plus complètes sont imposées par l'honneur à notre gouvernement. Les expressions des autres lettres sont si énergiques dans leur incorrecte simplicité, qu'en les reproduisant ici, nous craindrions d'exciter une indignation trop violente. Tous les jours des Polonais partent pour la Belgique et fuient ce sol français dont les entrailles s'étaient émues à leur arrivée ; ils fuient désenchantés de ces illusions qui leur donnaient encore quelques instants de bonheur !

Le Bazar, dépositaire des offrandes faites par les citoyens, constitué par eux, a cru avec raison qu'il était dans sa mission de servir d'intermédiaire entre les Polonais et le gouvernement, ne doit-il pas compte au public, dont il tient ses pouvoirs, de la manière dont il l'a rempli. Nous le pensons, et c'est sans doute pour accomplir ce devoir qu'il a fait insérer dans notre feuille sa lettre du 16 mars, dans laquelle il annonçait que des réclamations avaient été adressées au ministre de la guerre par le Bazar, au sujet de la diminution de solde imposée aux Polonais.

Maintenant le résultat de cette démarche doit être connu, à moins que le noble duc ne soit abstenu de donner à des citoyens parlant en nom collectif une réponse qu'il doit au moins rendre particulière. Ou bien aurait-il répondu de vive voix seulement que le gouvernement n'avait pas d'argent ? Mais alors, que sont devenues les sommes votées na-

guère par la chambre et destinées à soutenir les réfugiés étrangers ? — Et n'y eût-il pas de fonds pour cet objet, n'était-il pas digne de la haute position du maréchal de renoncer au cumul qu'il exerce de son avenu, et de faire offrande au courage malheureux de l'un de ses traitements ? N'aurait-on pas pu consacrer à ces hommes pour qui les ministres se surprennent avoir tant de sympathie à la tribune, les pensions que l'on maintient aux échoués de la Vendée ? Peut-être encore le ministère aura-t-il répondu qu'il se propose de demander aux chambres de nouvelles allocations pour les Polonais. Mais ne serait-il pas possible, par le moyen que nous venons d'indiquer, d'arriver au même but sans nouvelles charges ? Nous terminerons ces observations par quelques questions auxquelles nous demandons une réponse catégorique de la part du Bazar :

- 1° Les faits indiqués plus haut sont-ils exacts ?
- 2° Le fait annoncé dans la lettre publiée par le Précurseur est-il vrai ? Le Bazar en a-t-il eu connaissance par une autre voie ? A-t-il usé de son droit comme représentant des citoyens qui soutiennent les débris de la Pologne ? c'est-à-dire a-t-il provoqué des explications de la part du gouvernement ?
- 3° Le dénûment des Polonais à Avignon est-il aussi grand qu'on le dit ?
- 4° Pourquoi jusqu'ici le Bazar n'a-t-il pas envoyé dans cette ville un ou plusieurs délégués pour s'assurer du véritable état des choses sous le rapport matériel et sous le rapport politique ? se dispose-t-il à prendre cette mesure ?
- 5° Le Bazar peut-il donner l'état de ses ressources, peut-il dire jusqu'où elles s'étendent, et, dans le cas probable où elles seraient insuffisantes, quels sont, suivant lui, les moyens les plus convenables de les augmenter ?
- 6° Enfin, et cette question est la plus importante de toutes, le Bazar s'est-il occupé de connaître la décision du ministère SUR LA DESTINATION ULTÉRIEURE QUE LE GOUVERNEMENT VEUT DONNER AUX RÉFUGIÉS POLONAIS ?

(Communiqué.)

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE D'ITALIE.

Bologne, 7 mars 1832.

Jusqu'à ce jour les Autrichiens n'ont fait encore aucun mouvement pour l'intérieur de la Romagne. Cependant on est généralement convaincu que les choses ne peuvent pas se terminer sans qu'il y ait conflit entre les Français et les troupes Autrichiennes.

Les journaux de Florence et de Gènes annoncent que les gabarres la Caravane et le Rhône, qui portaient le 3<sup>e</sup> bataillon du 66<sup>e</sup>, sont rentrées à Toulon, et que les troupes ont été débarquées. Cette nouvelle a d'abord produit une sensation extrêmement pénible, mais aujourd'hui on n'y croit plus. Se pourrait-il que les Français, après avoir fait renaitre, dans le cœur des Italiens, toutes les espérances de liberté, par une démonstration courageuse, cédassent aussi vite aux menaces de l'Autriche ? Le tribunal sanguinaire d'Albani est organisé, les procès s'instruisent ; on n'attend, pour élever la potence, que l'instant où le drapeau tricolore ne nous protégera plus contre les réactions et les vengeances. Non, la grande nation ne reculera pas devant les hordes du nord. La bannière de Marengo ne fuira point les rivages italiens, poursuivie par le drapeau blanc et jaune. Les soldats français ne subiront point une pareille humiliation. Leur retraite aujourd'hui serait une lâcheté (*una viltà*). L'enthousiasme pour la France va toujours croissant ; qu'elle dise un mot, et l'on verra toutes les populations italiennes se ranger autour du drapeau que nous avons salué comme un signe de salut. Qu'elle s'explique donc et nous fasse connaître ce que ses soldats sont venus faire parmi nous, sur quoi nous pouvons compter ? — Ce n'est pas seulement en Romagne que le drapeau français est venu réveiller des idées d'avenir ; à Naples, à Reggio, à Milan, on attend avec anxiété le résultat de cette démonstration guerrière ; on peut dire que les Italiens de toutes les provinces ont l'œil fixé sur le port d'Ancône. C'est la liberté qu'on attend, ou le plus dur esclavage. — L'événement sera décisif.

Cependant l'Autriche fait avancer de nouvelles forces, la Lombardie en est encombrée ; on répare en grande hâte les places de Mantoue et de Plaisance. Ferrare est remplie d'officiers d'état-major, et de nouvelles forces arrivent à Modène. Les deux régiments italiens qui étaient à Mantoue ont été envoyés dans l'intérieur de la Germanie. Le contact avec la population de cette ville devenait dangereux.

D'un autre côté, une sorte de triumvirat composé du cardinal Albani, du conseiller aulique Sabregod, et de l'agent Baratelli, semble chargé de régler la condition future et même la forme du gouvernement des quatre légations. Tous ces personnages, bien connus par leur dévouement à François II, dirigent seuls les affaires et l'administration ; ils font mouvoir les troupes du pape, ordonnent les poursuites de la police et frappent, suivant leur bon plaisir, d'énormes contributions de guerre. Nul doute que par leur intermédiaire l'Autriche ne poursuive

tions de roi. Ernest s'est bien acquitté de son rôle ; l'auteur y a mis tant de finesse et de tact. Avez-vous senti comme moi tout ce qu'il y a eu de cruelles déceptions pour l'opposition de la chambre alors que Richard a dit : *Je renonce à la parole*. Ces mots m'ont fait mal. Voilà l'homme du peuple transformé en homme de cour. Il a changé de maître.

— Et cette pauvre Jenny, l'obstacle à la fortune de Richard, au puissant mariage qu'on lui offre... comment la trouvez-vous ?

— Adorable... Belle et grande dans sa résignation lorsqu'elle attend son mari ; dans sa joie lorsqu'elle le revoit ; dans ses caresses lorsqu'elle le tient embrassé ; dans son étonnement lorsqu'elle entend le mot de séparation ; dans sa stupeur alors qu'elle commence à comprendre ; dans son angélique douceur à tout excuser, à oublier tout, même le sang qui vient de lui faire répandre son Richard. M<sup>lle</sup> Wenzel m'a réconcilié avec elle... Elle m'a ramené ; elle a eu des élans de sensibilité, des accents vrais, des mots pathétiques à déchirer le cœur. C'était bien la femme qui aime, qui souffre, qui se plaint et se raidit contre un maître qui ordonne. Maubray, cet ami dévoué de Jenny, est là comme le remords incarné de Richard : c'est son destin qui le poursuit. Roblin laisse désirer plus de sentiments, dans le prologue surtout. Que ne dit-il avec une poignante intention : *Tu ne sais pas que je suis né pour punir !*

— Quel monstre que ce Richard. Voyez-le retrouvant sa mère, froid et impassible, ne se faisant pas reconnaître d'elle, ne s'occu-

son plan pour arriver à ses fins ; le cardinal Albani soutient que les Français vont quitter Ancône. Le St-Père a reçu, dit-il, du prince Gagarin, ministre de Russie, l'assurance formelle que son souverain était disposé à la guerre si l'évacuation n'était pas immédiate. L'ambassadeur autrichien agit de son côté. Puissent tous ces efforts ne produire aucun mauvais résultat ; puisse la France se montrer digne d'elle-même.

On n'a pas encore de nouvelles de la seconde expédition dirigée sur Ancône ; on l'attend dans ce port.

Le général Cubières est très-aimé dans le pays.

On ne parle plus de l'expédition de Civita-Vecchia.

## Paris,

16 MARS 1832.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Hier, après que la chambre élective eût repoussé, à une très-faible majorité, la proposition sur le cumul des traitements de maréchaux, M. le ministre de la guerre disparut presque subitement, et un instant après, le général, directeur du dépôt de la guerre, vint annoncer au président du conseil, que le maréchal Soult avait quitté la chambre pour n'y plus rentrer jamais. M. Périer, fort ému, fit donner immédiatement avis au château de ce qui se passait, et du château revint aussitôt un aide-de-camp, qui s'entretint avec M. Dupin aîné, que déjà depuis la sortie du maréchal, M. Casimir Périer avait sermoné tendrement. Après quelques minutes, M. Dupin prit lui-même son chapeau et sortit. On ne le vit rentrer qu'amenant en triomphe le maréchal Soult, dont il avait changé les déterminations de retraite, après avoir été le premier à provoquer les votes qui avaient décidé la mauvaise humeur du ministre.

— A la réception d'hier soir, à l'hôtel de la guerre, on remarquait la présence de tous les maréchaux, sans qu'aucun y manquât. Malgré d'anciennes ou de récentes animosités, tous venaient remercier le ministre du combat déterminé, mais malheureux, qu'il avait livré pour les traitements.

Et tous ces grands débris se consolaient entr'eux ! Toutefois nous devons dire

Que Bourmont et Marmont brillaient par leur absence, mais sous toute réserve de droit, comme on sait.

— Chez M. le président du conseil, qui hier aussi avait ouvert ses salons, les fronts étaient également rembrunis. Les événements de Grenoble y intriguaient tout le monde et la réserve soucieuse avec laquelle M. Périer en parlait ajoutait à la sollicitude générale. Les ambassadeurs obtenaient de lui des assurances positives que l'ordre était rétabli, bien plutôt que des détails sur le désordre même.

— Le bruit jeté hier en bourse, d'un nouvel envoi de forces en Italie, était sans fondement comme nous l'avons dit. Il s'agit toujours au contraire d'évacuation.

— Il y a trois jours, M. Périer vantait à la chambre la prospérité et l'ordre actuel, et c'était plaisir de le voir s'étendre sur toutes les béatitudes que son gouvernement avait assurées à la France. Hier le spectacle était changé : de toutes parts, disait M. Périer, la France était en révolte contre l'ordre établi ; le pays est en agression ouverte contre ce gouvernement.

— Une nouvelle tentative d'incendie a été faite à Toulon.

Nous persistons à dire que le midi se prépare à un grand mouvement carliste.

— Le ministre de l'intérieur doit présenter demain, à la chambre des députés, une loi pour le règlement des pensions de la caisse de vétérance de l'ancienne liste civile.

## NOUVELLES DES DÉPARTEMENTS.

On écrit d'Arras, le 14 mars :

— La Marseillaise que nos autorités n'avaient pas voulu laisser chanter au spectacle dimanche, l'a été hier aux acclamations de toute la salle, qui répétait avec enthousiasme ce refrain patriotique. Jamais énièrement pareil. Un instant après on a remarqué le rédacteur du Courrier du Pas-de-Calais dans une loge des premières : couvert de huées, il a été contraint de quitter la salle. Quoique tout fut calme d'ailleurs, toute la soirée des piquets ont sillonné contre la coutume les rues de notre ville. Plus de deux cents jeunes gens stationnaient de leur côté sur la place du théâtre pour porter aide à leurs amis de l'intérieur si quelque danger s'était présenté.

— Dans une réunion qui eut lieu vendredi dernier, lors de l'arrivée du major Tarzinski, dans la ville d'Arras, un comité fut formé pour recevoir les offrandes apportées aux Polonais. M. de Mersmann, colonel de la garde nationale, fut nommé président et accepta cet honneur. Voici ce qu'il écrit aujourd'hui aux membres du comité :

pant que de sa fortune, ne visant qu'à son élévation. De son village il n'a retenu que le nom qu'on lui a donné, *Darlington*. Ses bienfaiteurs sont morts dans son cœur bien avant leur véritable mort. Sa femme, vous l'avez vue échapper à Simpson, tué par Maubray dans sa tentative d'enlèvement, eh bien ! il va la jeter par cette croisée, dans un torrent qui mugit en bas... car un autre mariage est nécessaire à son ambition, et il attend sa nouvelle fiancée, la fille du marquis du Sylva, avec toute sa famille. Jenny est là cachée ; il vient de la découvrir. Tenez... il l'entraîne.

— Oh ! Monsieur, mais c'est affreux ! Emmenez-moi. Non, voyez jusqu'à la fin !...

— A quoi bon ce crime ? Maubray ne vient-il pas de renverser et de nommer tous les projets ambitieux de son fils ? Ce meurtre de Jenny n'est-il pas inutile ? Simpson n'a pu détruire l'acte de mariage.

— Oui, mais il faut que l'ambition aille jusqu'à cette dernière catastrophe ; c'est là surtout qu'est la leçon, le but moral de l'ouvrage. L'ambitieux doit se faire horreur en se voyant au miroir.

— Comment avez-vous trouvé Valmore dans Richard ?

— Oh ! il m'a effrayé tant il est vrai ! ce doit être un homme et dur.

— Lui, c'est le meilleur des hommes.

— C'est alors un habile comédien.

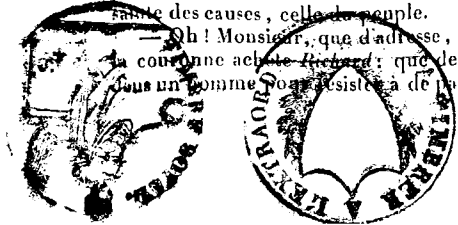
tune : c'est le laquais derrière la voiture de Richard. C'est un beau rôle. Berthault l'a compris.

— Comment trouvez-vous ces élections, Madame ? les nôtres n'en sont point encore là.

— Il y a de la vie et du mouvement. Voilà bien du peuple ! voilà bien Richard, héros du peuple, parlant à son peuple comme on doit parler au peuple. Les deux partis sont en présence... ; les bannières sont déployées ; on se menace, on s'insulte, on se frappe. Vraiment nos figurants ont fort bien compris toute leur importance. Ils ont joué le peuple avec vérité : ils se sentaient là dans leur rôle. Bravo ! crie, siffle, boxe, crie encore, pauvre peuple ! fais-toi tuer pour un homme qui te trompera. Bien ! c'est cela ! porte-le en triomphe, Richard est nommé ton député, ton représentant ; bats des mains, enroue-toi en vivats. Un jour tu auras de la boue et des injures à lui jeter à ton Dieu d'aujourd'hui.

— Les entrées semblent longues à votre impatience. Ils le sont en effet. Mais laissez donc aux artistes le temps de changer de costumes, aux machinistes le soin de vos illusions. De légiste vous allez voir Richard arriver aux premières charges de l'Etat. Son ambition n'aura plus de frein... Il renversera tout sur son chemin ; il tirera la plus sainte des causes, celle du peuple.

— Oh ! Monsieur, que d'adresse, que d'art dans cette scène où la couronne achète Richard ; que de force, que de probité il faut pour un homme non résisté à de pareilles séductions, à des séduc-



Arras, le 14 mars 1852.

A MM. les signataires pour la réunion André-Jean Watringue et Frédéric Dégeorge.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai fait connaître, malgré moi, par le *Courrier du Pas-de-Calais*, que je vous ai donné ma démission de commissaire, nommé à la réunion de vendredi dernier, et que c'est par erreur que je figure dans le *Propagateur* comme président du comité polonais.

Je vous donnerais une seconde fois ma démission, si je ne l'avais faite, parce que présider un comité comme colonel représentant la garde nationale avec les principes professés dans le journal du *Propagateur* serait délibérer sur les affaires de l'Etat, ce que défend la loi du 23 mars 1851 sur la garde nationale.

Le colonel de la garde nationale, DE MERSEMAN.

— Il y a eu lundi dernier à Orléans dans le faubourg Saint-Vincent, un commencement d'insurrection contre les droits-réunis. On faisait pour la première fois dans ce faubourg l'inventaire des récoltes en vin, pour asseoir la perception du droit destiné à remplacer les habitants *extramuros*, les droits d'octroi payés dans les villes. Les habitants s'émurent et commençaient à lancer des pierres contre les employés de la régie lorsque l'arrivée de la troupe de ligne, du préfet et du maire, les fit rentrer dans l'ordre, après toutefois que l'on eût parlementé avec eux et qu'on leur eût fait comprendre qu'il était de leur devoir de se soumettre aux lois sauf à réclamer s'ils se trouvaient lésés.

Voilà le résultat inévitable du système absurde d'impôts indirects qui nous régit : partout la population se révolte contre sa perception, l'autorité sans force dans une aussi mauvaise cause se voit amenée à des transactions dangereuses qu'il était si facile d'éviter en faisant des lois en harmonie avec le bien-être réel de la nation et non toutes au profit de la classe riche.

— A Caen, lundi dernier, il y a eu une espèce d'émeute occasionnée par le refus que firent à 5 heures les ouvriers maçons de retourner à l'ouvrage, si l'on n'augmentait le salaire. Plusieurs brigades de gendarmerie envoyées aussitôt sur les lieux, ont prévenu le désordre et le complot s'est borné à des menaces. Mardi, la plupart des ouvriers ont repris le travail.

## Chambre des Pairs.

Présidence de M. Pasquier.

Séance du 16 mars.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

La séance est ouverte à une heure et demie.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, la chambre entend le rapport de quelques pétitions qui ne donnent lieu à aucune discussion.

M. le ministre des finances demande la parole et donne lecture du projet de loi déjà adopté par la chambre des députés, et relatif aux trois nouveaux douzièmes provisoires.

Attendu l'urgence, M. le président propose de nommer immédiatement la commission chargée de l'examen de ce projet.

M. le comte d'Argout communique ensuite : 1° le projet de loi relatif à un emprunt de 4,000,000 par la ville de Paris, 2° plusieurs autres projets d'intérêt local.

La chambre donne acte à M. le ministre du roi de la présentation de ces projets, et en ordonne l'impression et la distribution.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif au recrutement.

M. le comte de Villegontier, rapporteur, conclut à l'adoption de plusieurs modifications apportées dans le projet par la chambre des députés.

Plusieurs membres demandent la discussion immédiate du projet. Cette proposition est adoptée.

M. le président donne lecture des divers articles modifiés ; ils sont adoptés sans discussion.

La chambre procède au scrutin sur l'ensemble de la loi.

Nombre des votans, 86.  
Oui, 72.  
Non, 14.  
La loi est adoptée.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à des réformes dans la législation pénale.

Il est 4 heures 12.

## Chambre des Députés.

Présid. de M. GIROD (de l'Ain.)

Suite et fin de la séance du 15 mars.

Chapitre 5. — Recrutement : 489,300 fr. — Adopté.

Chapitre 6. — Solde et entretien des troupes : 209,072,000 fr.

M. Mercier demande sur ce chapitre une réduction de 2 millions, et propose en outre l'article additionnel suivant :

A l'avenir, le ministre de la guerre présentera aux chambres, avec le budget de son département, un état sommaire des approvisionnements existant dans les magasins, et le compte de ces objets sera joint chaque année aux comptes en deniers rendus par le ministre, pour être soumis à la cour des comptes.

Messieurs, dit-il, n'oublions pas que le ministère de la guerre absorbe la cinquième des ressources du budget, et qu'il figure en outre pour une somme de 43,700,000 f. dans la dette publique pour les pensions.

M. Passy ne pense pas que la chambre puisse adopter d'autre réduction sur ce chapitre que celle qu'a proposée la commission (12,000 fr.), sans s'exposer à déranger les services.

M. le général Lamarque se plaint d'abord de ce que M. le président met aux voix chaque chapitre sans lire le matériel de chaque dépense, ce qui s'était fait jusqu'à lui.

M. le président : Je le fais quand on le demande ; mais on ne le demande pas, je crois pouvoir m'en dispenser.

En ce moment M. le maréchal Soult rentre dans la salle accompagnée de M. le maréchal Gérard et de M. Dupin aîné : il va s'asseoir auprès de M. le président du conseil, et engage avec lui une conversation qui paraît leur faire complètement oublier les débats de la chambre.

M. le général Lamarque présente des observations sur le marché onéreux conclu par le gouvernement pour la fourniture des lits militaires.

M. le comte Daure, commissaire du gouvernement, répond que ces marchés ont été passés par une autre administration ; mais que, quand on en passera de nouveaux, le gouvernement aura égard aux observations qui viennent d'être faites.

M. Havin signale de nombreux abus résultant du système suivi pour l'habillement des troupes.

M. Daure, commissaire du roi, s'efforce de prouver que dans les marchés passés pour cet objet, le gouvernement avait su ménager les intérêts de l'Etat, tout en venant au secours des populations indigentes.

M. Petou confirme la dernière assertion de M. le commissaire du roi.

M. Havin : J'ai signalé un abus qui s'était passé sous les anciennes administrations. Il serait avantageux pour le gouvernement qu'il y eût une plus grande concurrence lors de l'adjudication des marchés.

C'est sur ce point que j'ai appelé l'attention du ministre de la guerre. Il faudrait surtout s'attacher à ce que les petits lots fussent possibles, pour que les petits fabricants pussent prendre part à l'adjudication.

La réduction de 2 millions proposée par M. Mercier est mise aux voix et rejetée.

M. le président : Je mets aux voix la réduction de 12,000 fr. proposée par la commission. (On rit.)

Peu de membres prennent part à la délibération.

M. Mercier : J'ai pensé qu'on ne voterait pas le chapitre de 209 millions en bloc ; mais qu'on le voterait par sections, et même par subdivisions. Si vous ne le votez pas ainsi, vous vous mettez en opposition avec le mode que vous avez adopté dans la discussion du budget de l'instruction publique. Il fut reconnu par le ministre lui-même que les votes sur chaque article étaient provisoires, et on vota séparément sur les articles.

M. le président : M. Mercier est dans une erreur complète sur les précédents.

M. Mercier : Il faudrait avoir toujours avec vous le *Moniteur* à la main !

M. Cabet : Messieurs, la discussion à laquelle la chambre s'est livrée n'a pas porté sur des objets aussi importants que ceux qui figurent dans le chapitre qui est en ce moment soumis à notre délibération.

Ce chapitre comprend dans le budget 45 pages. Il s'élève à la somme énorme de 209 millions ; comment le pays concevra-t-il qu'un tel chapitre ait été voté par la chambre dans l'espace d'un quart d'heure et sans discussion.

M. le président : Si votre président était obligé de lire à la chambre tous les développements du budget, la chambre perdrait un tems considérable. Il aurait fallu lire ici 45 pages, indiquer à la chambre quel est le chapitre en discussion et où il se trouve. La chambre a sous les yeux les sections, les subdivisions. Chaque député peut faire porter ses observations sur chaque partie du chapitre en discussion.

Je mets aux voix la réduction de 12,000 fr. de la commission.

Voix nombreuses : Sur quoi porte-t-elle ?

M. le rapporteur : Sur une somme destinée aux frais d'entretien et du ferrage, qui était portée dans les budgets antérieurs à 18,000 f., et qui figurait dans le budget de 1851 pour 30,000 f.

Cette réduction est adoptée.

M. de Ludre a la parole sur le chapitre 6. Il présente plusieurs considérations générales, et appelle surtout l'attention du gouvernement sur les compagnies de vétérans qui paraissent prendre un accroissement beaucoup trop considérable. Messieurs, dit-il, ne serait-il pas vrai que dernièrement encore, il n'y a pas un mois, l'effectif des compagnies de fusiliers était de 3,700 hommes, qui traînent à leur suite 3,200 femmes et 3,500 enfants ? (On rit.)

M. le général Lamarque, de sa place : J'ajouterai à ce que vient de dire le préopinant, pour citer un exemple de l'inconvénient des compagnies de vétérans, que M. le ministre avait jugé à propos d'envoyer en Afrique les vétérans qui étaient à Lyon, et qui y ont laissé leurs femmes et leurs enfants dans la plus profonde misère. Les compagnies de vétérans sont d'ailleurs onéreuses pour l'Etat, et occasionnent des abus qui se reproduisent partout.

M. Mauguin se plaint que la commission n'ait pas fait plus de réduction sur le chapitre. Il vient des apercevoir que beaucoup de fournitures sont portées à un prix très-élevé.

M. Passy, rapporteur, s'attache à justifier la commission qui a pris une connaissance très-approfondie des marchés, et a jugé ces marchés onéreux, sans doute, mais inattaquables en ce moment.

M. Demarçay, après quelques observations sur le chapitre, pense que le budget du ministre de la guerre devrait être établi sur le pied de paix, sauf, en cas de guerre, à allouer des fonds conditionnels. (Aux voix ! aux voix !)

Messieurs, si vous voulez voter 209 millions sans discuter, vous êtes libres.

M. Jaubert : Concluez, Monsieur.

M. Demarçay, d'un ton fort sec : Je n'ai pas besoin de votre avis.

M. Mauguin revient sur les observations qu'il a faites sur le chapitre. Il signale surtout les fournitures du vin, dont le litre est porté à 7 sous, tandis qu'on sait qu'il peut être fourni à 3 sous et demi. (Exclamation.) Il signale encore comme exagéré le prix du litre d'eau-de-vie, porté à 1 franc.

M. Ch. Dupin fait observer que la majeure partie des garnisons est dans le nord et dans l'ouest, où l'on récolte peu ou pas de vin. Le prix doit donc en être plus élevé que dans les pays vignobles, et s'augmenter du coût des transports.

Le chapitre 6 est mis aux voix et adopté.

M. le président : M. Mercier présente un article additionnel ainsi conçu :

« A l'avenir, le ministre de la guerre présentera aux chambres, avec le budget de son département, un état sommaire des approvisionnements existants dans les magasins ; et le compte de ces objets sera joint, chaque année, aux comptes en deniers rendus par le ministre pour être soumis à la cour des comptes. »

Cet amendement, combattu par M. Martineau Deschenez et par M. Ch. Dupin, est mis aux voix et rejeté.

Chapitre 7. Justice militaire, 261,000 f.

M. le ministre de la guerre : Hier, j'ai eu l'honneur de dire à la chambre que le maréchal Bourmont avait prêté serment. Je croyais qu'il l'avait prêté, et qu'il était déposé à la chambre des pairs. J'avais cette présomption ; j'ai fait vérifier, et j'ai la certitude qu'il n'a pas été prêté.

M. Marmont a envoyé son serment d'Amsterdam, le 50 septembre 1850. M. Bourmont n'a pas encore envoyé le sien.

M. Mauguin : Je demande si M. Bourmont n'est plus maréchal de France. (Interruption.) Une loi porte que les fonctionnaires publics qui n'auraient pas prêté serment à une certaine époque, seraient considérés comme démissionnaires.

M. Cabet : On répond que le défaut de serment de la part de M. Bourmont doit le faire considérer comme démissionnaire. Alors je demande comment il se fait que sur le budget il y ait quatorze maréchaux de France, ce qui ne peut avoir lieu qu'autant que M. Bourmont sera considéré, ainsi que M. Marmont, comme maréchaux de France.

M. le président : M. le ministre a jugé à propos de donner cette explication, mais le chapitre auquel elle se rapporte est voté. (Murmure.)

M. le général Lamarque demande pourquoi le code pénal militaire discuté par la chambre des pairs, n'a pas été présenté à celle des députés.

M. le ministre de la guerre : Ce travail, qui est long, sera présenté à la prochaine session ou à celle-ci si elle se prolonge. La chambre sera saisie dans peu de jours du projet de loi qui règle le sort des officiers.

Le chapitre est mis aux voix et adopté.

Chapitre 8. Remontes générales, 4,743,000 f.

M. le général Lamarque : On ne recevait autrefois, pour le service de l'artillerie, que des chevaux de 6 à 9 paires : on les reçoit maintenant de 6 à 8 paires. Les chevaux doivent être moins forts, et il en résultera que notre artillerie sera moins bien attelée qu'elle ne l'était.

M. le ministre de la guerre : Les chevaux de l'artillerie doivent être d'une taille moyenne. Le service préfère les chevaux de cette taille à ceux d'une taille plus élevée. Je dois ajouter que la remonte de cette année a été extrêmement satisfaisante et qu'elle a produit de très-bons résultats. Je n'ai reçu, jusqu'à présent, que des rapports qui ne laissent rien à désirer.

Chap. 9. — Matériel de l'artillerie, 7, 740,000 f.

La commission propose de reporter à ce chapitre une somme de 1,100,000 f. pour bouches à feu pour le service de la garde nationale.

Cette transposition est adoptée.

M. le ministre de la guerre déclare qu'il serait à désirer qu'un fonds spécial fût affecté pour l'entretien des armes délivrées à la garde nationale.

MM. Demarçay, de Ludre et Sans abondent dans le sens de M. le ministre.

M. le président : La chambre n'est plus en nombre.

La séance est levée à six heures, et la discussion continuée à demain.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Séance du 16 mars.

Après l'adoption du procès-verbal, la chambre entend M. Vatout, rapporteur d'une commission chargée d'examiner divers projets de loi d'intérêt local dont la discussion est fixée à lundi.

La chambre n'est pas en nombre ; la séance est suspendue.

M. le maréchal Clausel paraît à la tribune. (Mouvement de curiosité.)

Messieurs, je n'étais pas hier à la séance lorsque M. le ministre de la guerre a rectifié son assertion de la veille et déclaré que le serment du maréchal Bourmont n'était pas parvenu au ministère. Je dois déclarer que M. le maréchal Bourmont m'a remis son serment à Alger, le 2 septembre, et je l'ai adressé au maréchal Gérard, alors ministre de la guerre.

M. le maréchal Soult : D'après les vérifications que j'ai fait faire au ministère de la guerre et à la chambre des pairs, on n'a trouvé aucune trace du serment de M. le maréchal Bourmont ; mais la déclaration de M. le maréchal Clausel suffit pour établir le fait.

Le maréchal Clausel : J'ajouterai que, dans la lettre qui contenait son serment, le maréchal Bourmont sollicitait du gouvernement la permission de passer quelque tems en Italie et en Belgique.

La chambre reprend la discussion du budget ; elle s'est arrêtée au chapitre 9, matériel de l'artillerie, 20,470,000 fr., auxquels la commission propose d'ajouter 1,600,000 fr. portés au chapitre suivant, pour les bouches à feu et poudres à donner à la garde nationale.

Le chapitre, ainsi porté à 22,070,000 fr., est adopté.

Chapitre 10. — Armement de la garde nationale, 20,000,000.

M. le président : La chambre se rappelle qu'elle a reporté au chapitre 9 une somme de 1,600,000 fr., compris d'abord dans le chapitre 10, qui se trouve ainsi réduit à 8,400,000 fr.

M. Tirlot propose sur ce chapitre une réduction de 300,000 fr.

M. le général Lamarque s'étonne qu'on porte le prix des fusils à 31 fr. 60 cent., lorsqu'il est prouvé qu'on pourrait en procurer à la garde nationale à un prix très-inférieur.

Il se plaint en outre de voir figurer une somme de 1,600,000 fr. pour deux cent mille sabres-bréquets qui coûtent 8 fr. pièce. M. le ministre de la guerre sait bien que les bréquets sont une arme tout-à-fait inutile et qu'ils sont même une gêne et un embarras pour l'infanterie. En général, ils ne servent qu'à couper de petites branches ou à faire la soupe. (On rit.)

Il demande en outre pourquoi l'on porte une somme de 385,000 f. pour les pièces de canon à délivrer à la garde nationale, parce que jusqu'à présent on a pris les canons de la garde nationale dans nos arsenaux.

L'honorable général fait observer que nous avons la plus belle artillerie du monde, que la France pourrait faire entendre sa voix, et que cette artillerie parlerait bien haut.

M. Teste se plaint de la manière dont le gouvernement procède pour les marchés d'armes. On passe des traités à 32, 35 fr. avec des fournisseurs qui sous-traitent avec d'autres fournisseurs à des prix très-inférieurs, et réalisent ainsi des bénéfices énormes. Il désire-rait que le gouvernement fractionnât ses marchés et les fit toujours avec publicité et concurrence.

M. de Tracy présente des observations sur la nécessité d'organiser une inspection des armes de la garde nationale.

M. de Rambuteau parle dans le même sens.

M. Teste : M. Rambuteau n'a nullement répondu à ma question : j'ai parlé des marchés, parce que c'est là qu'est la plaie. Je n'ai pas besoin d'entrer dans des détails, car ceux à qui je m'adresse me comprendront très-bien sans cela. (Sensation.) J'insiste donc sur les observations que j'ai faites, sur la manière dont des marchés ont été passés ; j'en fais l'objet d'une admonition directe à M. le ministre de la guerre.

M. le ministre de la guerre : Dans les discours que vous venez d'entendre, il y a diverses incriminations adressées au ministre de la guerre. Mais il est facile de répondre. Le ministre est administrateur de la guerre : il est responsable. Si l'on croit pouvoir attaquer les actes de son administration, qu'on l'accuse, mais qu'on ne présente pas des insinuations qui ne lui conviennent pas et ne peuvent l'atteindre.

Il y a eu divers marchés de passés, et je croyais pour mon compte avoir donné des explications suffisantes à la chambre. Tout le monde se rappelle la situation de la France en 1851. La guerre était imminente. On sentait le besoin d'armer le plus promptement possible la garde nationale. Les approvisionnements de nos arsenaux étaient si minimes, qu'il fallait réparer tout ce matériel. Les avertissements étaient sans cesse répétés au ministre pour presser l'armement de la garde nationale. Divers marchés furent passés. Toutes les formalités conservatrices de la fortune publique furent observées. Le conseil d'artillerie présida à la rédaction du cahier des charges, et l'on connaît la sévérité de ce conseil. Indépendamment des armes que pour- raient fabriquer les fabriques royales, des marchés furent passés pour 830 mille fusils. Toutes les fabriques françaises furent mises à contribution, mais elles ne purent fournir le nombre suffisant.

M. le ministre fait ensuite l'historique du marché passé en Angle- terre. Il annonce ensuite qu'il a résilié beaucoup de marchés, et qu'il en fera résilier d'autres, si tous les engagements ne sont pas remplis en tems utile. Il dit qu'à l'égard des marchés à passer, toutes les in- quiétudes de M. Teste peuvent se calmer. La publicité et la concurren- ce prévaleront à tous les traités.

M. le ministre répond ensuite à quelques unes des observations du général Lamarque. Il soutient que dans la situation où se trouvait la France en 1851, il a fait tout ce que la nécessité commandait.

Cependant, avant de descendre de la tribune, dit-il, je veux en- core répondre à ce qui a été dit au sujet des sabres distribués à la garde nationale. On a dit que cette arme était inutile ; mais toutes

Les communes en demandent. Je reconnais l'inutilité complète du sabre-briquet ; mais une décision royale a été prise pour donner à la ligne des sabres du modèle d'artillerie. On pourra alors distribuer à la garde nationale les anciens sabres de la ligne.

M. le ministre dit en terminant qu'il pense avoir répondu à toutes les objections, et il demande l'adoption du chapitre.

M. le général Demarçay : Il est des erreurs qui deviennent à la mode, et ceux qui parlent contre ces erreurs ne peuvent lutter avec avantage contre l'engouement général qui souvent est exploité par les hommes habiles.

L'orateur fait remarquer que les fusils sont donnés à ceux qui ne sont pas à même de les entretenir en bon état, tandis que ceux qui peuvent fournir leur fusil peuvent aussi l'entretenir. Quant aux sabres que M. le ministre propose de donner à l'infanterie, il les regarde comme inutiles.

Il croit que les compagnies d'artillerie de la garde nationale ne doivent être formées que dans les grandes villes où elles peuvent être composées d'anciens canonniers ; autrement il en résulte des accidents graves, et dans le cas où il faudrait employer l'artillerie dans des émeutes, les canonniers de la ligne seraient beaucoup plus expéditifs.

M. de Tracy demande la parole.

Le général Demarçay s'étonne de voir figurer des frais de harnachement dans la cavalerie de la garde nationale qui doit se composer de personnes aisées.

M. Mauguin monte à la tribune.

M. le président : Je dois rappeler à la chambre que l'objet en discussion est l'amendement de M. le général Tirlot qui propose d'augmenter le chapitre de 300,000 fr. pour l'entretien des armes de la garde nationale. Je demanderai à M. Mauguin si c'est pour ou contre l'amendement qu'il demande la parole.

M. Mauguin : C'est pour répondre au ministre de la guerre qui, à l'occasion de cet amendement, a présenté des considérations sur l'armement de la garde nationale. (Bruit aux centres.)

Voix nombreuses : A l'amendement !

M. Mauguin quitte la tribune.

M. de Tracy y monte après lui.

Messieurs, je combattrais l'amendement par les raisons que j'ai déjà présentées. Je reconnais la disposition utile ; mais elle ne peut être introduite par un amendement au budget de la guerre, car ce serait placer la surveillance essentiellement civile de la garde nationale sous l'administration du ministère de la guerre.

M. de Tracy termine en répondant à l'assertion du général Demarçay relative à l'avantage des compagnies d'artillerie de la garde nationale. Il fait l'éloge de celles de la Prusse.

M. le président du conseil appuie l'amendement en rappelant que le gouvernement n'a aucun moyen de contrôler l'état des armes qui représentent un capital de 50 millions.

M. Pelet (de la Lozère) : Je suis d'accord avec M. le président du conseil sur la nécessité de veiller à la conservation des armes de la garde nationale ; mais je ne suis pas d'accord sur les moyens.

L'orateur pense qu'au moment où on supprime des fonctionnaires, il n'est pas conséquent d'en créer de nouveaux. Il pense qu'on peut pourvoir à la conservation des armes par l'intermédiaire des fonctionnaires municipaux et l'application des réglemens administratifs. Il pense qu'on pourrait mettre l'entretien et la réparation des armes à la charge des communes.

M. le président du conseil : J'en demande pardon au préopinant ; mais de ce que la chambre a cru devoir supprimer l'allocation destinée aux secrétaires-général de préfecture, il ne faut pas conclure qu'il n'y ait pas lieu de créer des agents chargés de veiller à la conservation d'un capital de 40 millions. Il n'y a aucune analogie.

M. le ministre expose qu'il n'y a aucun moyen de s'assurer si les maires veillent d'une manière suffisante à l'entretien des fusils. Il lui manque des agents pour le constater ; et la création d'une inspection chargée de cette fonction lui semblerait très-utile.

M. Demarçay appuie l'opinion de M. Pelet (de la Lozère.)

M. Ch. Dupin soutient au milieu du bruit les observations présentées par M. le président du conseil.

M. Tirlot réduit son amendement à une augmentation de 150 mille francs.

Cette augmentation est mise aux voix et rejetée.

La commission propose une réduction de 300,000 fr. qui porte sur les frais de transport, d'équipement et harnachement portés dans ce chapitre.

La réduction est adoptée.

Le chapitre ainsi réduit est voté.

Chapitre 11. — Matériel du génie :

Service ordinaire, 8,325,000 } 12,450,000 fr.  
Service extraordinaire, 4,125,000 }

La commission propose une augmentation de 1,500,000 fr. applicable aux travaux de fortifications de Paris, Lyon et Grenoble.

M. le général Lamarque a la parole : Après avoir présenté des observations sur l'état de nos frontières, il ajoute : Je ne saurais partager l'opinion de la commission sur les travaux à effectuer devant Paris. L'urgence en est demandée, et l'établissement des entrepôts que vous avez autorisés et qui vont entasser dans la capitale d'immenses richesses sont une raison de plus pour le mettre à l'abri d'un coup de main. Quant au système, il est, ce me semble, hors de contestation, quand on voit du côté d'une ligne continue, qui mettrait Paris à l'abri d'un bombardement, Vauban, Napoléon, le général Haxo et le général Valazé. Un moment, il est vrai, on a parlé des forts de Paris qu'on placerait sur les hauteurs de Paris ; mais ce système, réprouvé par Napoléon, l'est aussi par le patriotisme des bons citoyens qui n'aiment pas à voir s'élever des citadelles qui pourraient devenir des bastilles. Maintenant cette crainte n'est pas admissible, mais nous devons nous précautionner contre un avenir toujours incertain. Je vote contre la réduction de 2 millions que propose votre commission.

M. Lherbette critique la manière dont sont faits certains travaux de fortifications. Il parle au milieu du bruit.

M. Lamy donne quelques détails sur les accidents survenus dans certains travaux de fortifications. Ces accidents ont souvent lieu parce qu'on dépasse les limites des économies possibles et raisonnables.

M. Lévêque de Pouilly donne des renseignements sur les travaux du fort de Soissons. Il est entendu au milieu des murmures et des rires.

M. le général Tirlot lit un long discours au milieu du bruit.

M. le général Demarçay monte à la tribune. La chambre manifeste une grande impatience et ne prête plus d'attention aux orateurs.

Il est quatre heures et demie. La séance continue.

## Extérieur.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 14 mars 1852.

(Par voie extraordinaire.)

Consolidés fermés sans variations à 83 5/4.

Nous sommes heureux d'apprendre que notre gouvernement a reçu les assurances les plus satisfaisantes de la Prusse et de l'Autri-

che au sujet du traité de Belgique, et que les ratifications de ces deux puissances vont arriver presque immédiatement. (Courier.)

Le Courier félicite le ministère français de son intervention en Italie, il prédit que cette mesure aura les plus heureux résultats sur la politique générale de l'Europe.

— La chambre des communes, séance du 13, en réponse aux interpellations de sir R. Vyvyan, lord Palmerston a répondu de nouveau que le gouvernement français avait donné les explications les plus satisfaisantes sur son intervention en Italie. Le ministre se plaint de ce qu'on jette toujours dans la discussion des questions de nature à amener une collision entre la France et l'Angleterre. Sir R. Vyvyan persiste à soutenir que le rappel du commandant Le Gallois n'est pas une réparation satisfaisante, et qu'aucune doit être immédiatement évacuée.

AUTRICHE. — Vienne, 5 mars. — Nous n'avons pas de détails ultérieurs sur les affaires d'Italie. On assure que le St-Père a voulu envoyer au comte de St-Aulaire ses passe-ports pour la France. Mais les représentants des grandes puissances l'en ont détourné. De sorte que l'envoyé français, malgré la médiocrité qu'il règne entre sa cour et le St-Siège, restera à Rome avec son caractère public. Jamais il n'y a eu d'affaires aussi embarrassées que celles des légations, et l'on craint toujours que leur solution n'amène quelque collision.

POLOGNE. — Depuis quelques semaines on met une grande lenteur dans la réorganisation du royaume, et quelques-uns soutiennent qu'un cabinet étranger a été plus nuisible qu'utile aux Polonais par les représentations.

La présence du prince Paskévitch à St-Petersbourg s'explique principalement par les nombreuses difficultés que présentent les affaires intérieures de la Pologne. Le cabinet russe ne peut entreprendre une refonte complète de la forme du gouvernement sans blesser tous les intérêts ; car les institutions octroyées précédemment aux Polonais sont trop liées aux relations civiles et politiques, pour qu'il soit possible de les remplacer immédiatement par d'autres. Le prince Paskévitch paraît l'avoir senti ; il a jugé convenable de s'entretenir verbalement de cet objet important avec l'empereur. Mais on a eu raison de croire que la politique extérieure a rendu la personne du feld-maréchal nécessaire à St-Petersbourg, et qu'il est allé donner des renseignements sur la situation de l'armée, sur les ressources qui sont à sa disposition, et peut-être aussi sur des besoins futurs, afin que l'on soit prêt pour tout événement imprévu. Les Russes ont appris dans les dernières guerres que dans la paix il faut se préparer à la guerre pour la soutenir avec honneur, et cette leçon n'est pas oubliée à St-Petersbourg.

HOLLANDE. — On lit dans le *Moniteur belge* du 15 mars :

« La nouvelle suivante, que nous donnons sans la garantir, circule depuis ce matin : on dit que le consul de France à Rotterdam aurait été insulté de la manière la plus grave par des bourgeois de cette ville, et que non content de l'avoir enlevé de sa voiture où il était avec sa femme, ils voulaient le jeter dans le canal. »

— Le *Handelsblad* annonce que des communications très-importantes seront faites aux états-généraux dans les premiers jours de la semaine prochaine.

— Le comte Orloff se trouvait encore à La Haye le 10 mars, on l'attend à Amsterdam.

Des bords de la Vistule, 29 février. — Aux environs de Marienwerder de nouvelles violences ont été exercées par les troupes prussiennes contre les soldats polonais réfugiés. On assure que ces derniers ayant désarmé une partie de leurs adversaires, un combat s'en est suivi, dans lequel des deux côtés il y a eu plusieurs hommes tués et blessés. (Mercure de Souabe.)

PRUSSE. — Berlin, 7 mars 1852. — Un conseil de guerre vient de condamner M. de Trzinsky, noble du grand-duché de Posen, à la dégradation et à 6 ans de travaux forcés dans la forteresse de Custrin. Son crime est d'être allé combattre en Pologne au lieu d'avoir rempli son obligation de servir dans la landwehr prussienne pendant la durée de l'insurrection.

(Correspondant de Nuremberg.)

BAVIÈRE. — Munich, 7 mars 1852. — On assure que le roi entreprendra au commencement d'avril un nouveau voyage en Italie.

## Annonces diverses.

(9720 2) A vendre. Une maison située à Lyon, rue des Prêtres, n° 52, composée de deux corps de bâtiment, de trois étages chacun, du revenu net de mille francs.

On laisserait une partie du prix en viager, au gré de l'acquéreur. S'adresser à M<sup>e</sup> Missol, notaire à Fontaines, chargé de la vente de plusieurs propriétés situées à Fontaines.

(9675 5) A vendre. — Une maison dans un quartier près des Terreaux, du revenu net de 3,500 francs. S'adresser à M<sup>e</sup> Couet, notaire, rue Neuve, n° 1, chargé de la vente de plusieurs autres immeubles à la ville et à la campagne, de divers fonds de commerce bien achalandés et du placement de divers capitaux à terme et en viager sur des têtes âgées, par parties de 4, 5 et 12,000 francs, le tout moyennant hypothèque.

(9701 2) A vendre. Fonds de café-cabaret, situé à la Guillotière, Grande-Rue, n° 65. S'y adresser.

(9700 3) A vendre. — Beaux arbres verts en épicéa, sapinette, pin d'Ecosse, cèdres, pins de Normandie, pins du Nord, mélèzes de toutes forces, depuis trois pieds jusqu'à huit de hauteur ; arbres, arbrisseaux de toutes espèces, tilleuls, sycomores ; le tout à un prix modique, pour cause de changement d'établissement, chez le sieur Poizat, pépiniériste à la Guillotière, rue des Hirondelles, n° 1 ; plus, orangers, myrthes, grenadiers, nérion, et autres plantes d'orangerie.

(9702 5) A vendre. — Restaurant à la carte et à prix fixe, avec appartements garnis.

Cet établissement, qui a obtenu beaucoup de succès et qui est en activité, est situé hors de l'enceinte de Lyon, dans une position avantageuse fort agréable, il réunit tout ce qui est nécessaire pour en assurer la prospérité.

S'adresser à M<sup>e</sup> Coste, notaire, rue Neuve, n° 7.

(9687 5) A vendre ou à louer. Maison de campagne meublée, située au hameau de la côte de Brignais, avec deux jardins clos de murs, cours et terrasses, salle d'ombrage, et au dehors d'agréables promenades, dans une exposition charmante, des eaux abondantes et toutes les aises qu'on peut désirer, avec douze bicherées de fond de toute nature, bois haute futaie, étang empoissonné, etc.

S'adresser sur les lieux, et à Lyon à M. Devilliers chez MM. Mouth et Mévolhou, quai Villeroi, n° 2, à l'angle du pont de Pierre.

(9712 2) A louer à la St-Jean prochaine. Grands magasins, rue de l'Arbre-Sec, n° 10, près la rue Clermont. S'adresser même maison, au 5<sup>me</sup>.

— Dans ladite maison, 7 pièces agencées, au 2<sup>me</sup>, pouvant se diviser, à louer à la St-Jean prochaine. S'adresser au 5<sup>me</sup>.

(9755) A louer pour la St-Jean. Appartement de 6 pièces, cave et grenier.

Bon billard, les bandes réparées à neuf, queues et jeux de bille. Plusieurs cafetières en argent, de différentes grandeurs, et autres objets à l'usage d'un café.

Rue Lanterne, n° 2, au 2<sup>me</sup>.

(9635 2) A louer de suite. — Maison de campagne agréable et comode, ombrages, fruits, belle position, sources d'eau vive, au Perron, commune de Genay, tout près de Neuville-sur-Saône.

Pour les renseignements, s'adresser :

A Trévoux, à M. Thimécour, médecin, propriétaire.

A Lyon, à MM. Quinson, conseiller à la cour royale, quai de la Baleine, n° 20 ; et Pic, vice-président au tribunal, quai de Rob, n° 55 ; sur les lieux, au sieur Favrot, jardinier dans la maison.

(966 8) A louer de suite ou à la St-Jean prochaine. — Auberge située dans une des plus belles positions de la Mulatière, meublée ou non, au gré du preneur, avec vastes écuries, fenils, cours et jardin. L'emplacement est propice à toutes sortes d'établissements. S'adresser à M. Bouillon, négociant à la Mulatière.

(9725 2) A louer de suite, en tout ou partie, à demi-heure des portes de St-Irénée. — Jolie maison bourgeoise, meublée et agencée, avec jouissance d'un vaste clos, salle d'ombrage, bosquets de charme. S'adresser à M. Phélypeaux, marchand toilier, rue Longue, n° 17.

(9705 2) On demande à prendre en viager divers capitaux de 2 à 25 mille francs, sur des immeubles ruraux, francs d'hypothèques. S'adresser à M<sup>e</sup> Rambaud, notaire, rue St-Pierre, n° 10, chargé de la vente de divers immeubles dans la ville et la campagne.

(9185 19) AVIS MÉDICAL.

Les personnes atteintes de rhumatismes, sciaticques et autres affections nerveuses, peuvent se convaincre du succès prompt et assuré qu'on obtient sur ces maladies, par la méthode et l'application de la Teinture anti-rhumatisme ou anti-paralytique, de F. D. A. FALLETTI, médecin-consultant à Paris, ancien professeur, etc., en lisant son *Mémoire* imprimé en 1850 et 1851, sur les rhumatismes, la sciaticque, la paralysie, et la manière de se traiter soi-même, (dont le prix est de 1 fr. 50 cent.) ; les flacons sont de 5, 10 et 20 fr. pour la paralysie.

Les affections les plus invétérées et rebelles cèdent comme par enchantement à cette méthode aussi simple que facile à suivre, peu dispendieuse, et sans se déranger de ses occupations. Dépôt à Lyon, place des Capucins, n° 1, au 3<sup>me</sup>.

(9672 3) COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES.

La compagnie d'assurances générales a rendu ses comptes de 1851, le 4 février dernier, dans une assemblée générale de ses actionnaires, et leur a réparti un dividende de 540,000 francs en sus des intérêts.

Ses opérations divisées en trois sociétés, ayant chacune un capital spécial, ont présenté les résultats ci-après :

1° La société d'assurances contre les risques de mer et de navigation intérieure possède, outre son capital primitif, une réserve de prévoyance de deux cent soixante et onze mille francs.

2° La société d'assurances contre l'incendie, après avoir réglé 85 sinistres, et payé 938,264 francs de pertes dans l'année 1851, a augmenté de un million vingt mille francs son capital social, et porté sa réserve de prévoyance à un million cinq cent soixante quinze mille francs ;

3° La société des assurances sur la vie des hommes a ajouté à son capital social une réserve de quatre cent vingt mille francs. Les rentes viagères qu'elle sert annuellement s'élèvent à plus de cinq cent mille francs. Les capitaux qu'elle a assurés, soit temporairement, soit sur la vie entière, dépassent cinq millions. Elle place les fonds qu'on lui verse en immeubles, en rentes sur l'Etat, perpétuelles ou viagères.

MM. les actionnaires en retard de toucher les dividendes du dernier semestre, sont priés de se présenter chez M. Ed. Reveil, agent de la Compagnie, rue des Deux-Maisons, n° 2, près Bellecour.

(97516) AVIS.

Des officiers de cavalerie, arrivant d'Alger, ont amené avec eux quatre beaux et jolis chevaux arabes entiers, dont le plus âgé a sept ans ; ils désirent en trouver le placement. MM. les amateurs sont priés de se rendre chez M. Pavré, officier de cavalerie, professeur d'équitation à la Guillotière, cours Bourbon, maison Robert, ou lesdits chevaux doivent rester jusqu'à mardi matin, jour de leur départ.

SPECTACLES DU 19 MARS.

GRAND-THÉÂTRE.

Ambroise, opéra.—Richard Darlington, drame.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

Le Retour du Soldat, vaud.—Robert le Diable, vaud.—L'Attaque du Convoi, mélodrame.—Marguerite, vaud.

BOURSE DE PARIS. — 16 mars 1852.

|                          | 1 <sup>ers</sup> cours. | plus haut. | plus bas. | derniers |
|--------------------------|-------------------------|------------|-----------|----------|
| Cinq p. 100 au comp.     | 96 10                   | 96 30      | 96 10     | 96 15    |
| — fin courant            | 96 25                   | 96 30      | 96 10     | 96 15    |
| EMPR. 1831 au comp.      | " "                     | " "        | " "       | " "      |
| — fin courant            | " "                     | " "        | " "       | " "      |
| QUAT. p. 100 au compt.   | " "                     | " "        | " "       | " "      |
| Trois p. 100 au compt.   | 69 10                   | 69 25      | 69 10     | 69 15    |
| — fin courant            | 69 10                   | 69 30      | 69 10     | 69 15    |
| ACTIONS DE LA BANQUE     | 1660 "                  | " "        | " "       | " "      |
| RENTE DE NAPLES au comp. | 80 10                   | 80 80      | 80 10     | 80 80    |
| — fin courant            | 80 5                    | 80 10      | 80 5      | 80 10    |
| CORTÈS . . . . .         | " "                     | " "        | " "       | " "      |
| ESPAGNE. Emprunt royal   | 79 7/8                  | " "        | " "       | " "      |
| — fin courant            | " "                     | " "        | " "       | " "      |
| — Rente perpét. .        | 55 3/4                  | " "        | " "       | " "      |
| — fin courant            | " "                     | " "        | " "       | " "      |
| QUATRE CANAUX . . .      | 1027 50                 | " "        | " "       | " "      |
| CAISSE HYPOTHÉCAIRE .    | 530 "                   | " "        | " "       | " "      |
| EMPRUNT D'HAÏTI . . .    | 215 "                   | " "        | " "       | " "      |
| EMPRUNT ROMAIN . . .     | 79 1/4                  | " "        | " "       | " "      |
| EMPRUNT BELGE . . .      | 77 5/8                  | " "        | " "       | " "      |

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BRUNET, Grand-rue Mercière, n° 44